



Licenciement pour inaptitude quand on est reconnu travailleur ha

Par **miss92**, le **09/10/2014 à 18:10**

Bonsoir

Je suis en cours de licenciement pour inaptitude médicalement constaté par le médecin du travail (2 visites faite à 15 jours d'intervall)

Reclassement difficile pour moi, je précise que je suis travailleuse reconnue handicapée MDPH.

Le médecin me dit que mes indemnités de licenciement seront doublés.

Pouvez-vous m'éclairer sur ce point.

Je vous en remercie

Par **HCavocat**, le **09/10/2014 à 18:18**

En effet, le médecin du travail vous a bien informé.

Par **P.M.**, le **09/10/2014 à 19:22**

Bonjour,

C'est l'indemnité légale de licenciement qui est doublée et devient de 2/5° de mois par année de présence + 4/15° à partir de la 10° année mais pas forcément l'indemnité conventionnelle si elle est plus favorable et uniquement si l'inaptitude est consécutive à un accident de travail ou une maladie professionnelle...

Par **miss92**, le **09/10/2014 à 19:24**

Merci pour votre réponse,

J'ai une autre question concernant mon préavis suite à ce licenciement. Me seras t-il payé, seras t-il compris dans mon ancièté (10 ans au 2 novembre).

Pour rappel je suis travailleuse handicapée Mdp.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **09/10/2014** à **19:45**

J'ai complété ma réponse précédente...

Le préavis doit vous être payé également uniquement si l'inaptitude est consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle sa durée est doublée dans la limite de 3 mois...

Elle ne constitue pas un différé d'indemnisation Pour Pôle Emploi...

Par **P.M.**, le **09/10/2014** à **19:45**

Le préavis doit vous être payé également uniquement si l'inaptitude est consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, sa durée est doublée dans la limite de 3 mois...

Cette indmnie ne constitue pas un différé d'indemnisation pour Pôle Emploi...

Par **miss92**, le **09/10/2014** à **20:27**

Bonne soirée a vous